



Ce sur quoi nous serons très attentifs cette année

Prévenir et contrôler l'absentéisme – Collège et Lycée

L'une des raisons évoquées par les familles dans le choix de nos établissements est le fait que vous savez que, durant la journée, votre enfant est chez nous et que dans le cas contraire, vous êtes avertis rapidement.

La période COVID a multiplié les absences et développé chez certains élèves un certain absentéisme, parfois toléré par la famille. L'outil Ecole Directe n'est pas non plus parfait et peut aussi parfois poser difficulté. Nous voulons donc rappeler les règles d'autorisation d'absence et notre fonctionnement dans ce domaine.

Pour relever les absences	<ul style="list-style-type: none"> • Un appel sera réalisé à chaque heure par le professeur ou l'éducateur responsable des élèves sur Ecole Directe. Une fois visé par le Cadre éducatif, vous recevez, en cas d'absence, un SMS de notification. Il vous appartient d'appeler l'établissement pour l'excuser. Si vous avez prévenu l'établissement en amont, vous ne recevez pas de SMS. • Un éducateur passera dans toutes les classes, à chaque heure, pour confirmer et synthétiser les absences sur un document manuscrit. Le compte du nombre de demi-pensionnaires sera aussi réalisé à ce moment.
informer et justifier une absence	<ul style="list-style-type: none"> • La 1^{ère} chose à faire est d'appeler l'accueil ou de faire un mail au CPE pour informer de l'absence de votre enfant et, si possible, de lui communiquer la date de son retour, d'envisager le suivi du travail... Mais excuser ne veut pas dire justifier : • A son retour, vous aurez complété le talon dans le carnet de vie scolaire pour justifier l'absence de votre enfant (avec, le cas échéant, un certificat médical), faute de quoi, l'absence sera injustifiée. Rappel : les raisons personnelles ou familiale doivent être étayées.
Le suivi des absences et l'inscription au bulletin	<ul style="list-style-type: none"> • A chaque période, le Cadre éducatif de votre enfant adressera au professeur principal et à M. TAVERNE un récapitulatif des absences, niveau par niveau, classe par classe. Lors d'un rendez-vous périodique, un point sera fait et, pour les élèves présentant un absentéisme important, un courrier vous sera adressé pour information et, si besoin, réaction de votre part. Le Professeur Principal sera informé et partie prenante. • Pour ce qui est de l'inscription des absences au bulletin trimestriel, toute absence non justifiée 10 jours avant le conseil de classe, sera inéluctablement laissée.
Incidences des absences	<ul style="list-style-type: none"> • Toute les absences prolongées ou répétées, justifiées ou pas, nuisent à la scolarité. En cas d'abus, l'établissement a le devoir de les signaler au rectorat qui pourra saisir la CAF. • Au lycée, vous pouvez vous reporter au chapitre 7 du projet d'évaluation (disponible dans le carnet de vie scolaire) et vous pouvez imaginer l'impact d'un absentéisme nourri sur les vœux Parcoursup.